Les différentes formes juridiques pour une entreprise

Description

La forme juridique de l'entreprise définit le cadre juridique dans lequel elle va évoluer. A ce titre, cet élément est déterminant dans le processus de <u>création d'entreprise</u>.

En effet, selon le type d'entreprise choisie, l'encadrement légal varie. La forme juridique influencera non seulement la structure et la gestion de l'entreprise mais aussi sa capacité à se développer, sa fiscalité ainsi que la responsabilité de ses dirigeants.

Elle doit être adaptée à votre projet, c'est pourquoi plusieurs critères doivent être pris en compte avant de faire votre choix. On fait le point.

Créer mon entreprise

Qu'est-ce que la forme juridique d'une entreprise ?

La forme juridique d'une entreprise désigne le cadre légal au sein duquel elle opère . Elle détermine à la fois sa structure, ses obligations et ses droits.

Choisie par l'entrepreneur lors de la création d'entreprise, elle **influence plusieurs aspects cruciaux**, tels que :

- La répartition des pouvoirs et la responsabilité de chacune des parties prenantes à l'aventure entrepreneuriale ;
- Le régime fiscal applicable ;
- Le régime social des dirigeants ;
- Les formalités de création d'entreprise à remplir ;
- Le mode de fonctionnement de la structure ;
- Le nombre d'associés ou d'actionnaires qu'il est possible de réunir.

Il faut donc analyser l'ensemble de ces paramètres afin de faire votre choix de manière éclairée

Comment choisir la forme juridique de votre entreprise ?

La forme juridique de votre entreprise doit être adaptée à votre projet. Pour trouver la forme d'entreprise adéquate, il faut étudier les principaux critères de sélection. Pour vous accompagner,

Les critères de sélection à retenir

Le choix d'une forme juridique étant **déterminant pour l'avenir de votre entreprise**, il doit être mûrement réfléchi.

Plusieurs critères fondamentaux doivent être pris en compte, et notamment :

- L'activité exercée ;
- La volonté ou non de s'associer ;
- Le montant du capital social à souscrire ;
- La responsabilité des associés/actionnaires ;
- Les régimes sociaux et fiscaux applicables.

Activité de l'entreprise

Le choix de la forme juridique peut être restreint, en premier lieu, **en fonction de l'activité que vous souhaitez exercer**, en raison des réglementations spécifiques à chaque secteur.

Certaines formes d'entreprises ne sont pas adaptées à toutes les activités. Par exemple, les SARL ne sont pas autorisées à exercer des activités dans le domaine de la banque, des assurances ou encore de l'épargne. Les SCI sont quant à elle **réservées aux projets immobiliers**, ou à la gestion d'un patrimoine immobilier. Vous ne pourrez donc pas créer une SCI dans le but de vendre des créations artisanales.

De la même manière, certaines <u>activités sont exclues du régime de la micro-entreprise</u>.

Vous devrez donc veiller à sélectionner une forme juridique qui n'exclue pas le domaine d'activité visé.

Volonté de s'associer ou non

La seconde question à vous poser lors de la création d'une entreprise, est de savoir si vous comptez entreprendre seul ou à plusieurs. Selon l'option privilégiée, les formes juridiques disponibles seront limitées.

Pour entreprendre à plusieurs, il faut **créer une société pluripersonnelle** (SAS, SARL, SA, SNC, SCI, etc.).

Bon à savoir : Veillez également à ce que la forme juridique soit adaptée au nombre d'associés ou d'actionnaires envisagés sur le projet. La SARL est par exemple limitée à 100 associés au maximum.

Pour entreprendre seul, les entreprises individuelles et les <u>sociétés unipersonnelles</u> sont toutes indiquées. Toutefois un autre élément est à prendre en compte dans lors de votre choix, à savoir si vous comptez **développer l'activité en faisant entrer des investisseurs** à l'avenir.

En effet, si vous envisagez l'entrée d'investisseurs, il est préférable d'opter pour une société unipersonnelle (SASU ou EURL) afin de **pouvoir transformer simplement l'entreprise en SAS ou SARL** lors de l'ouverture du capital social.

Capital social

La question du **budget** entre nécessairement en compte lors de la création d'une entreprise.

En effet, le montant du capital social minimum imposé par la loi varie également selon la forme juridique choisie.

Si **la plupart des sociétés ne sont pas soumise à un montant minimum**, les SA et SCA sont quant à elles soumises à un capital social minimum de 37 000€.

A noter : malgré l'absence de montant minimum, il reste vivement recommandé de ne pas se contenter des 1€. Le montant du capital doit idéalement rassurer les établissements bancaires et les potentiels investisseurs sur la solvabilité et la solidité financière d'une entreprise.

Responsabilité juridique

La question de la **responsabilité des associés/actionnaires** est elle aussi à prendre en compte lorsque vous choisissez votre forme juridique.

Selon la forme d'entreprise choisie, la responsabilité peut **être limitée au montant** des apports, ou au contraire illimitée.

Ainsi, en SARL, SA, EURL, SAS et SASU, la responsabilité des associés est limitée

au montant des apports effectués au capital social.

Les sociétés civiles, les sociétés en commandite simple (SCS) et les sociétés en nom collectif (SNC) imposent en revanche une **responsabilité indéfinie et solidaire** en cas de dettes professionnelles.

Régime fiscal

La forme juridique détermine également la fiscalité d'une entreprise.

Les SARL, SA, SAS et SASU sont par défaut soumises à l'<u>impôt sur les sociétés (IS)</u>. Les entreprises individuelles, SARL de famille, SNC, EURL et sociétés civiles dépendent quant à elles de **l'imposition sur le revenu**.

Bon à savoir : Certaines sociétés soumises à l'IS peuvent opter pour l'IR pendant 5 années. A l'inverse, l'entreprise individuelle soumise à l'IR peut préférer être assujettie à l'IS.

Régime social

En tant que futur dirigeant d'entreprise, vous avez tout intérêt à vous renseigner sur le régime social avant de choisir la forme juridique de votre entreprise.

Selon le type d'entreprise sélectionnée, le dirigeant peut être considéré comme :

- Assimilé salarié : dans ce cas, les cotisations sociales sont plus élevées, mais le niveau de protection sociale est lui aussi plus important ;
- Travailleur non salarié (TNS) : dans ce cas, le cout des cotisations sociales est moindre par rapport au statut d'assimilé salarié. La protection sociale est donc moins avantageuse.

Tableau comparatif des formes juridiques

Afin d'illustrer l'information, deux tableaux vous sont proposés :

- Le premier compare les formes juridiques pour entreprendre seul ;
- Le second concerne les formes pluripersonnelles d'entreprise.

Zoom: Une fois la forme juridique de votre société choisie, vous pouvez vous lancer dans la <u>création de votre entreprise</u> et en confier la gestion à un prestataire spécialisé tel que LegalPlace qui se chargera de réaliser les formalités de création d'entreprise à

votre place.

Les formes d'entreprises unipersonnelles

Voici un tableau récapitulatif des différentes caractéristiques des formes juridiques pour créer seul son entreprise :

| | EI | SASU | EURL |
|--------------------------------|---|-----------------------------------|---|
| Personnalité morale | non | oui | oui |
| Régime social du dirigeant | Travailleur non salarié | Assimilés salariés | Si l'associé unique est également gérant il sera travailleur non salarié |
| | | | Sinon il sera assimilé salarié |
| Régime d'imposition | IR | IS mais option possible pour I'IR | IR mais option possible pour l'IS |
| Responsabilité du dirigeant | Indéfiniment responsable des dettes sociales | Responsabilité civile et pénale | Responsabilité limitée |
| Statut juridique | Entreprise individuelle | Société unipersonnelle | Société unipersonnelle |

Les formes d'entreprises pluripersonnelles

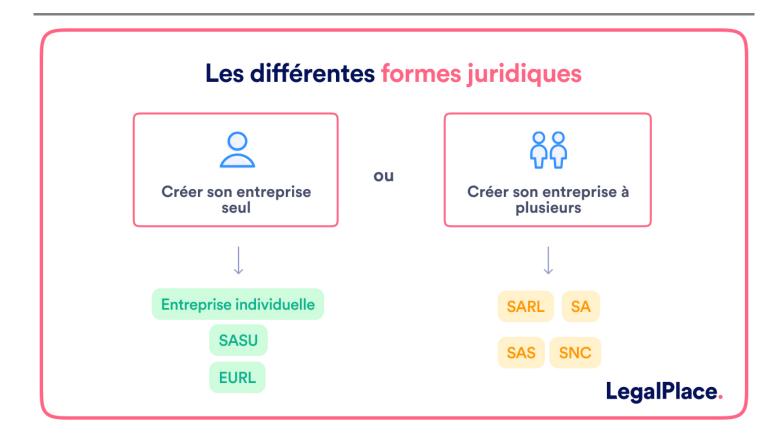
Voici un tableau récapitulatif des caractéristiques des formes juridiques pour entreprendre à plusieurs :

| | SARL | SA | SAS | SNC |
|------------------------|------|-----|-----|-----|
| Personnalité morale | Oui | Oui | Oui | oui |

| | 2 minimum | 2 minimum | 2 minimum | 2 mi |
|--------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| Nombre d'associés | 100 maximum | Pas de maximum | Pas de maximum | Pas max |
| Responsabilité des associés | Limitée au montant des apports | Limitée au montant des apports | Limitée au montant des apports | Respindé et solic de le patri pers |
| Régime social du dirigeant | TNS si la gérance est majoritaire Assimilés salariés si la gérance est égalitaire/minoritaire/non associé | Assimilé salarié | Assimilé salarié | State trava indé |
| Régime d'imposition | IS | IS | IS | IR moption poss |
| Responsabilité du dirigeant | Responsabilité civile et pénale | Responsabilité civile et pénale | Responsabilité civile et pénale | Respondent |

Quelles sont les différentes formes d'entreprise ?

Que vous envisagiez de vous lancer seul dans l'aventure entrepreneuriale ou de vous associer, comprendre les spécificités de chaque forme d'entreprise est essentiel pour faire un choix éclairé. Examinons de plus près ces différentes structures.



Entreprendre seul

Si vous souhaitez vous lancer seul, plusieurs options s'offrent à vous :

- L'entreprise individuelle (EI) ;
- La micro-entreprise;
- La société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) ;
- Ou encore l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Micro-entreprise

Le statut d'auto-entrepreneur vous permet d'entreprendre en nom propre, avec une grande simplicité. Cette forme juridique est particulièrement **adaptée aux petits projets en raison de la simplification des démarches de création**, des obligations comptables et fiscales.

Il est à noter que ce statut **restreint les entrepreneurs en termes de chiffre d'affaires**, car il dispose de plafonds à respecter :

- 188 700€ pour les activités d'achat/revente ;
- 77 700€ pour les activités de prestation de services.

Aussi, si elle appréciée des entrepreneurs débutants, il vous faudra déterminer si ces seuils sont compatibles avec votre projet avant de vous lancer dans les démarches de création.

Bon à savoir : Un dépassement des seuils de la micro-entreprise pendant 2 années consécutives vous fera automatiquement basculer vers l'entreprise individuelle.

Entreprise individuelle (EI)

Ne nécessitant pas de capital social, l'El permet également à l'entrepreneur d'exercer en nom propre. Toutefois, contrairement à la micro-entreprise, **l'El impose la tenue d'une comptabilité rigoureuse** et les démarches de création sont plus lourdes et plus couteuses.

L'entrepreneur qui opte pour cette forme juridique sera automatiquement considéré comme <u>travailleur non salarié</u>, et l'entreprise sera soumise par défaut à l'impôt sur le revenu.

Bon à savoir : Depuis la loi du 14 février 2022 et la suppression de l'<u>EIRL</u>, l'El a été entièrement repensée dans le but d'accorder une plus grande protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur.

SASU

Forme unipersonnelle de la SAS, la <u>SASU</u> offre une grande flexibilité dans la rédaction des statuts, ce qui permet à ses fondateurs de déterminer librement leur contenu.

Ils peuvent ainsi **définir les règles de fonctionnement applicables** à l'entreprise. Les <u>statuts de la SASU</u> pourront ainsi être adaptés aux particularités de l'activité et aux souhaits de son fondateur concernant la gestion d'entreprise.

La SASU est en principe **soumise à l'impôt sur les sociétés**, mais il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu pendant les 5 premières années d'activité.

Enfin, sachez que le président de la SASU est assimilé salarié.

EURL

Dans une EURL, la liberté du chef d'entreprise concernant les statuts est limitée. En

effet, l'EURL étant la **forme unipersonnelle de la SARL**, les dispositions du Code de commerce la concernant s'appliquent aussi.

L'EURL offre une plus grande sécurité juridique et un encadrement légal plus poussé. Cela la rend particulièrement adaptée aux entrepreneurs débutants.

Concernant le <u>régime fiscal de l'EURL</u>, celle-ci est **soumise à l'impôt sur le revenu**. Toutefois, il est possible d'opter pour l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, lorsque l'associé unique est également gérant, il est considéré comme **travailleur non salarié.** Si ce n'est pas le cas, il est alors considéré comme assimilé salarié.

Attention : Si l'associé unique d'une EURL est une personne morale, la société est d'office soumise à l'IS.

Entreprendre à plusieurs

Si vous souhaitez vous associer, plusieurs options s'offrent à vous :

- La société par actions simplifiée (SAS)
- La société à responsabilité limitée (SARL) ;
- La société en nom collectif;
- La société anonyme (SA) ;
- La société civile immobilière (SCI).

SAS

La <u>société par actions simplifiée (SAS)</u> doit être constituée par un **minimum de 2 actionnaires**, sans limite maximum. Il s'agit de la version pluripersonnelle de la SASU.

Les fondateurs d'une SAS peuvent donc **librement déterminer le contenu des statuts**, le mode de fonctionnement de l'entreprise et les modalités d'exercice du dirigeant.

Concernant les impôts, la SAS est **soumise à l'impôt sur les sociétés**, avec option possible pour l'IR lors des 5 premières années d'activité.

Enfin, le président d'une SAS est un assimilé salarié.

SARL

La <u>SARL</u>, c'est une **grande version de l'EURL**. Elle permet à un groupe de personnes, de 2 jusqu'à 100, de s'associer pour créer une entreprise ensemble.

Concernant les impôts, la SARL fonctionne différemment de l'EURL. Généralement, elle paye ses propres impôts en tant qu'**entreprise soumise à l'IS**. Mais, si elle veut, elle peut choisir de faire payer les impôts directement par ses associés, en optant pour l'IR.

Le type de charges sociales que doivent payer les dirigeants de la SARL **dépend de leur rôle dans l'entreprise** :

- Si le ou les gérants possèdent plus de la moitié de l'entreprise (on parle de gérants majoritaires), ils sont traités comme des indépendants pour les charges sociales.
- S'ils sont égalitaires (leurs parts sont égales), minoritaires ou s'ils ne sont pas associés, ils sont considérés comme des salariés.

SNC

Ce qui rend la <u>société en nom collectif (SNC)</u> différente des autres types d'entreprises, c'est que chaque associé qui en fait partie est **responsable indéfiniment et solidairement des dettes**. Ainsi, si l'entreprise a des dettes, tous doivent les payer ensemble.

Par ailleurs, la SNC est **soumise à l'impôt sur le revenu**. Il est toutefois possible d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

Bon à savoir : Les associés de SNC ont tous la qualité de commerçant et sont affiliés au régime des travailleurs non-salariés.

SA

Si vous songez à monter une entreprise avec plusieurs personnes, vous pouvez opter pour la création d'une société anonyme (SA). Pour mettre en place une SA, il y a quelques étapes et règles importantes à suivre.

D'abord, il faut écrire des règles de fonctionnement, qu'on appelle les statuts, et choisir les personnes qui vont diriger la société, comme le président, le directeur

général, et mettre en place un conseil d'administration pour prendre les grandes décisions.

Ensuite, dans certaines situations, vous devez aussi nommer un commissaire aux comptes, surtout si votre entreprise dépasse deux des trois seuils suivants :

- Avoir un total de bilan (c'est-à-dire la somme de tout ce que possède l'entreprise) de plus de 4 millions d'euros,
- Faire un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 8 millions d'euros,
- Ou employer plus de 50 personnes.

Pour les impôts, le **régime qui s'impose par défaut est l'IS** : la SA paie directement ses impôts sur les bénéfices. Mais, il est possible pour les associés de choisir une autre option, l'IR, où ils seraient imposés personnellement sur leur part des bénéfices.

En ce qui concerne les charges sociales, les dirigeants de la SA sont traités comme des salariés.

SCI

Une <u>société civile immobilière (SCI)</u> est une structure juridique **conçue** spécifiquement pour la gestion et la détention de biens immobiliers.

L'un des principaux avantages de créer une SCI est qu'elle permet à plusieurs personnes de détenir ensemble une propriété, **facilitant ainsi sa transmission**, par exemple au sein d'une famille, tout en évitant certains écueils liés au droit de succession ou de la copropriété.

Une autre caractéristique importante de la SCI est qu'elle offre une **certaine souplesse en matière de gestion des biens**, car les règles de fonctionnement sont définies par les statuts de la société, rédigés par les associés.

La SCI est **soumise à l'impôt sur le revenu**, bien qu'il soit possible d'opter pour l'impôt sur les sociétés, ce qui peut présenter des avantages fiscaux selon la situation.

Enfin, les associés d'une SCI sont responsables des dettes sociales à hauteur de leurs apports, ce qui signifie que leur responsabilité peut être limitée à ce qu'ils ont investi dans la société.

La vidéo ci-dessous vous décrit les principales formes juridiques en quelques minutes. Nous vous présentons également les principaux avantages de chacune afin de vous aiguiller dans votre choix :

FAQ

Quelles sont les différentes formes juridiques qui existent pour les entreprises ?

Il existe deux grandes catégories de formes juridiques : les entreprises individuelles et les sociétés. Les sociétés peuvent être unipersonnelles, c'est-à-dire constituées d'un seul associé (SASU) ou pluripersonnelles (SA, SARL, SAS). Chacune d'entre elles comporte ses propres spécificités, c'est pourquoi il est judicieux d'établir précisément vos besoins, afin de choisir la forme juridique la plus adaptée à votre projet.

Quels sont les avantages de l'auto-entreprise ?

L'auto-entreprise présente des avantages considérables, notamment au regard de sa simplicité de création. Il est possible de bénéficier d'un mécanisme dispensant de facturer la TVA à vos clients. Cela permet, entre autres, de réaliser des marges plus importantes ou de proposer des prix plus attractifs par rapport à ceux de la concurrence. Enfin, les cotisations sociales et les impôts sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire qui s'applique en fonction du chiffre d'affaires réalisé, ce qui simplifie grandement les démarches et les dépenses.

Quel est le capital social minimum en fonction des différentes formes juridiques ?

La création d'une entreprise individuelle ne nécessite aucun apport. La création d'une EURL et d'une SARL est conditionnée à un apport minimal de 1€. Quant à la SASU, la SAS, la SNC et la SCS, le montant du capital est libre. Enfin, la création d'une SA et d'une SCA est conditionnée à la réunion d'un capital social d'un montant minimal de



| 37 000€. | | | |
|----------|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |